

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 120

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement lève le gage, prévu par cet article.